



Covid-19 LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

publié le 17/03/2020

Madame, Monsieur,

Ainsi que vous le savez, l'annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles est une mesure qui prendra effet à compter du lundi 16 mars.

L'accueil des enfants des personnels soignants et médico-sociaux demeure indispensable à la gestion de la crise sanitaire en ARS ainsi que ceux des personnels assurant directement la gestion de crise et qui ne disposeraient pas d'une solution de garde pour leurs enfants scolarisés au collège.

Voici la liste des catégories des professionnels concernés ;

- ▶ tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- ▶ tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- ▶ les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sagesfemmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- ▶ les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Les enfants seront accueillis sur justificatif au collège dès lundi matin :

- ▶ carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.
- ▶ S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end la Direction via la boîte mail du collège afin que cet accueil soit le mieux préparé possible : ce.0790708r@ac-poitiers.fr

La Direction